

LE RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

1/ Le recensement militaire est obligatoire :

- pour tous les jeunes
- garçon ou fille
- de nationalité française*
- dès leurs 16 ans
- jusqu'au 25 ans pour les jeunes qui acquièrent la nationalité française après leurs 16 ans.

*Cas particulier des franco-algériens : une déclaration d'option est à récupérer (télécharger) et à retourner à la Préfecture par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne,
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections,
21-29 avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL CEDEX

ou à l'adresse : *pref-regl-gen@val-de-marne.gouv.fr*

2/ Le recensement est fait :

- à la mairie de son domicile
- par courrier, au guichet ou en ligne via le site de la Ville à la rubrique « Espace Citoyen »
- par le jeune lui-même ou un de ses représentants légaux (parents)
- **avec la pièce nationale d'identité et le livret de famille**

3/ Le recensement permet :

- d'être convoqué par le Bureau du Service National (BSN) pour la journée Défense et Citoyenneté ;
- d'être inscrit sur la liste électorale de la commune dès les 18 ans ;

Pour tout autre renseignement, s'adresser à :

Bureau du Service National
Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux Case 158
75614 Paris Cedex 12
Tel : 01 79 84 90 00



Si changement d'adresse, en informer le BSN
Ne reçoit pas de public